

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2025 DU 14 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) TRICYCLES POUR LES PLANTATIONS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO).

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : Poste 243110

DOSSIER DE CONSULTATION

SOMMAIRE

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2025 DU 14 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) TRICYCLES POUR LES PLANTATIONS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO).

FINANCEMENT : BIP MINADER / EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : Poste 243110

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 1 : AVIS DE CONSULTATION

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

AVIS DE CONSULTATION N°002/AC/SODECAO/CIPM/2025 DU 14 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) TRICYCLES POUR LES PLANTATIONS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO).

1. Objet de la Demande de Cotation : Le Directeur Général de la SODECAO lance une consultation pour la fourniture de six (06) tricycles pour les plantations de production de la SODECAO, en procédure d'urgence.

2. Consistance de la prestation

Le présent dossier de consultation porte sur la fourniture, le transport et la livraison six (06) tricycles dotés des caractéristiques suivantes :

1. Catégorie : Tricycle GB200ZH-B&C
2. Moteur : 200cc avec réducteur.
3. Puissance administrative : 03 CV
4. Poids Total de la Charge : 2000 Kg
5. Dimensions du porte bagage : 180cm X 130cm X 70cm
6. Nombre de places assises : 03 places
7. Vitesse : 05 vitesses avant et 01 vitesse arrière
8. Nombre de roues : six (06) roues y compris la roue de secours
9. Dimensions des pneus : 500 / 12
10. Batterie : Deux (02) batteries de 12V
11. Autres : - Carte grise - plaques d'immatriculation avant et arrière -

3. Participation et origine

La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais installées en République du Cameroun spécialisées dans le matériel roulant.

4. Financement

Le financement du présent Appel d'Offres sera assuré par le budget de la SODECAO, Exercice 2025 (BIP MINADER) ligne : 243110

5. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est *hors ligne* ;

6. Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré, dès publication du présent avis, à la SODECAO (bâtiment SDAA porte n°17) dès publication du présent avis.

7. Acquisition du dossier de Demande de Cotation

La version physique du dossier peut être obtenu à la SODECAO (bâtiment SDAA porte n°17) dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable *des frais d'achat du DC de trente mille (30 000) Francs CFA*, payable dans le Compte spécial CAS- ARMP N° 335988.

8. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **trente millions (30 000 000) de F CFA.**

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission , acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 10 du DDC dont le montant s'élève à **quatre cent mille (400 000) francs FCFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et Consignation (CDEC).

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Remise des Cotations

Chaque cotation est rédigée en français ou en anglais.

*la cotation en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la SODECAO (bâtiment SDAA porte n°17), au plus tard le **11 Août 2025 à 09h** et devra porter la mention :*

« AVIS DE DEMANDE DE COTATION N°002/DC/SODECAO/CIPM/2025 DU 14 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) TRICYCLES POUR LES PLANTATIONS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis contenant les pièces administratives, offres techniques et financières aura lieu le **11 août 2025 à 10 heures** à la salle des actes par la Commission interne de Passation des Marchés de la SODECAO. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

12. Recevabilité des Cotations

L'offre administrative, la cotation technique et la cotation financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- *Les plis non-conformes au mode de soumission.*
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans la DC ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions de la DC sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces de la DC, entraînera le rejet pur et simple de la cotation sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais

n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13. Critères d'évaluations

13.1-Critères éliminatoires

Il s'agit notamment

- a. de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;
- b. de l'absence du cautionnement de soumission acquittée à la main et timbrée au tarif en vigueur ;
- c. de l'absence de récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et Consignation (CDEC) ;
- d. des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- e. du non-respect de plus de 02 sur les 06 critères essentiels dont la conformité aux spécifications techniques majeures ;
- f. de L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- g. de la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture ;
- h. de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- i. de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- j. de la non-conformité du modèle de soumission ;
- k. de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- l. de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- m. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

13.2-Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

1. la présentation de l'offre (Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le Règlement de la consultation; Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc ; Offre reliée sur toute la longueur de la feuille) ;
2. les références du soumissionnaire (Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant fournisseur au moins 2 marchés similaires d'un montant de **20 000 000** de FCFA minimum au cours des 03 dernières années) ;
3. le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, preuve de l'existence d'une boutique, personnel technique) ;
4. la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières $\geq 20 000 000$ F CFA, le chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années $\geq 90 000 000$ FCFA) ;
5. le délai d'exécution (inférieur ou égal à deux mois) ;
6. condition d'acceptation du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé daté et signé ; Spécifications techniques paraphées ; datées et signées).

14- Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet de la présente Demande de Cotation est de **deux (02) mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

15- Tranches/Allotissement

Sans objet.

16- Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre commande au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17-Durée de validité des Cotations

Les soumissionnaires restent engagés par leurs **Cotations** pendant **90 jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des **Cotations**.

18-Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la SODECAO (bâtiment SDAA porte n°17).

19-Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargé des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, et le Maître d'Ouvrage au numéro (237) 222 304 544 et de l'ARMP au numéro (+237) 222 201 803

Yaoundé, le 14 juillet 2025

LE DIRECTEUR GENERAL,
Autorité Contractante
EKO'O AKOUAFANE Jean Claude

Ampliations:

- ARMP
- S/CIPM
- Archives/Chrono



CONSULTATION NOTICE N°002/AC/SODECAO/CIPM/2025 OF 14TH JULY 2025 FOR THE SUPPLY OF SIX (06) TRICYCLES FOR THE PRODUCTION PLANTATIONS OF THE COCOA DEVELOPMENT CORPORATION (SODECAO).

1. Purpose of the Request for Quotation

The General Manager of SODECAO hereby launches an Open Consultation for the supply of six (06) Tricycles for the production plantations of SODECAO, under emergency procedure.

2. Consistency of the supply

The consistency of the service includes: the supply, the transportation and delivery of six (06) tricycles at SODECAO with the following specifications:

- Category: GB200ZH-B&C Tricycle
- Engine: 200cc with reducer
- Administrative Power: 3 HP
- Total Load capacity: 2000 Kg
- Luggage rack dimensions: 180cm x 130cm x 70cm
- Seating capacity: 3 seats
- Speed: 5 forward gears and 1 reverse gear
- Number of wheels: six (06) wheels including the spare wheel
- Tire dimensions: 500 / 12
- Battery: Two (02) 12V batteries
- Additional features: - Vehicle registration card - front and rear license plates

3. Participation et origine

Participation in this consultation is open to companies incorporated under Cameroonian law and established in the Republic of Cameroon, specialized in rolling stock.

4. Funding

The funding of this Consultation Notice will be provided by SODECAO's budget, 2025 fiscal year (MINADER PIB), line 243110.

5. Submission method

Offline submissions only;

6. Consultation of the Request for Quotation Document

The Request for Quotation document can be consulted and obtained, from the publication of this notice, at SODECAO (SDAA building door no. 17)

7. Acquisition of consultation file

The physical consultation file may be consulted and obtained at SODECAO (SDAA Building, door N0.17) from the publication of this notice, against a non-refundable fee of thirty thousand (30,000) CFA francs, payable to the Public Treasury for public administrations and into the CAS-ARMP special account N° 335988.

8. Estimated cost

The estimated cost of the operation, following preliminary studies, stands at thirty million (30,000,000) CFAF.

9. Bid bond

To avoid possible rejection each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank or financial institution approved by the Ministry in charge of Finance and listed in exhibit 12 of the RFQ. The amount of the bid bond stands at **Four hundred thousand, (400,000) CFAF** and valid for thirty (30) days after the original date of validity of the bids. The bid bond shall be stamped, paid, and accompanied by the deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC).

Any offer that is incomplete according to the requirements of the Tender Document shall be declared inadmissible. Specifically, the absence of a bid bond issued by a first-class financial institution approved by the Minister in charge of Finance to issue guarantees for public contracts, or failure to comply with the required document templates in the Tender Document, shall result in the outright rejection of the offer without recourse. A bid bond submitted but unrelated to the current tender shall be considered non-existent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be considered inadmissible.

10. Submission of quotations

Each bid must be written in either French or English.

- **For offline submission**, the bids must be submitted in seven (07) copies, including one (01) original document and six (06) copies clearly marked as such, to SODECAO (SDAA building door no. 17), no later than **11th August 2025 at 09:00**, and must bear the mention:

"CONSULTATION NOTICE N°002/AC/SODECAO/CIPM/2025 OF 14th JULY 2025 FOR THE SUPPLY OF SIX (06) TRICYCLES FOR THE PRODUCTION PLANTATIONS OF THE COCOA DEVELOPMENT CORPORATION (SODECAO)", UNDER EMERGENCY PROCEDURE.

"TO BE OPENED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION»

11. Opening of bids

The opening of the envelopes containing the administrative, financial and technical bids shall be on the **11th August 2025 at 10 am** by the Internal Tenders Board of SODECAO in the presence of each bidder who so desires or his duly mandated representative.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted either as originals or as certified true copies by the issuing authority or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Quotation Regulations. They must be dated less than three (03) months from the original bid submission deadline or must have been issued after the Request for Quotation Notice publication date.

In case of missing or non-compliant administrative documents during bid opening, if not rectified within the 48-hour grace period granted by the Evaluation Committee, the bid shall be rejected.

12. Admissibility of quotations

Bidders shall submit the administrative documents, technical proposal, and financial proposal in distinct sealed envelopes, all contained within one sealed envelope.

The Contracting Authority shall reject as non-compliant:

- Bids showing any identification of the bidder;
- Bids received after the specified submission deadline;
- Bids not conforming to the submission guidelines;
- Bids failing to indicate the Call for Tenders reference;

- Failure to provide the specified number of copies as per the RFQ, or submission of photocopies only;

Any offer that is incomplete according to the requirements of the Tender Document shall be declared inadmissible. Specifically, the absence of a bid bond issued by a first-class financial institution approved by the Minister in charge of Finance to issue guarantees for public contracts, or failure to comply with the required document templates in the RFQ, shall result in the outright rejection of the offer without recourse. A bid bond submitted but unrelated to the current tender shall be considered non-existent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be considered inadmissible.

13. Evaluation criteria

13.1-Eliminatory criteria

These include:

- a. Failure to submit a missing or non-compliant administrative document within 48 hours after bid opening ;
- b. Absence of the deposit paid by hand and stamped at the current rate;
- c. Failure to provide the deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Office (CDEC)
- d. False declarations, substituted or falsified administrative documents;
- e. Non respect of more than two (02) of the (06) main criteria including compliance with the major technical specifications ;
- f. Absence of a signed certificate of non-abandonment of contract execution in the last three (3) years;
- g. Non-compliance with major technical specifications of the supplies;
- h. Absence of a quantified unit price in the bid;
- i. Missing components of the financial offer (bid form, unit price bill, detailed bill of quantities);
- j. Non-compliance with the prescribed bid format;
- k. Absence of manufacturer's brochures accompanied by technical datasheets;
- l. Absence of a dated and signed integrity charter;
- m. Absence of a dated and signed commitment declaration to environmental and social clauses.

13.2-Essential criteria :

The following key criteria shall be used to assess bidders' qualification:

1. Bid presentation (documents arranged in order prescribed in instructions to bidder ; documents separated by dividers of a color other than white; bid along the entire length of the sheet)
2. Bidder's references (minimum two similar contracts valued at **20 000 000 CFAF** within the last three years) ;
3. After-sales service (availability of spare parts, shop facilities, technical personnel);
4. Financial capacity (access to credit lines or other financial resources $\geq 20 000 000 \text{ CFAF}$, cumulated turnover figures $\geq 90 000 000 \text{ CFAF}$);
5. Delivery deadline (less than or equal to two months).
6. Proof of market acceptance (technical specifications initialled, dated and signed; draft letter order initialled dated and signed).

14- Execution deadline

The maximum period set by the Contracting Authority for the completion of the services covered by this Request for Quotation is **two (02) months**. This period starts from the date of notification of the service order to commence the services.

15- Tranches/Allotment

Not applicable.

16- Award of contract

The Contract will be awarded to the Bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose Bid is evaluated as the lowest, including any proposed discounts.

17-Validity period of Quotations

Bidders remain bound by their **Quotations** for **90 days** from the deadline set for the submission of **Quotations**.

18-Additional information

Additional information can be obtained during working hours at SODECAO (SDAA building door no. 17) or online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> or any other electronic communication means indicated by the Contracting Authority.

19- Fight against corruption and malpractices

To report any instances of corruption or unethical practices, please contact the following authorities: CONAC: Hotline 1517; the Public Procurement Regulatory Authority (MINMAP): (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48 (by call or sms), the project owner : (237) 222 304 544 and the Public Contract Regulatory Agency (ARMP) : (+237) 222 201 803

Yaounde, on 14th July 2025

**THE GENERAL MANAGER
Project Owner
EKO'O AKOUAFANE Jean Claude**

Copies:

- ARMP
- C/CIPM
- Archives/File

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2025 DU 14 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) TRICYCLES POUR LES PLANTATIONS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO).

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : Poste 243110

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 2 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A. Le dossier de demande de Cotation

Article 1 - Contenu du Dossier de Demande de Cotation

- 1.1 Le dossier de Demande de Cotation décrit les prestations à effectuer, fixe les procédures et stipule les conditions du marché. Il comprend les pièces ci-après :
- (a) Pièce n°1 L'avis de Demande de Cotation ;
 - (b) Pièce n°2 Le règlement de la Demande de Cotation (RDC) ;
 - (c) Pièce n°3 Les Spécifications techniques ou les clauses techniques particulières ;
 - (d) Pièce n°4 Le Cadre du bordereau des prix unitaires ;
 - (e) Pièce n°5 Le Cadre du détail quantitatif et estimatif ;
 - (f) Pièce n° 6 Le Cadre du sous-détail des prix
 - (g) Pièce n°7 Le projet de lettre commande ;
 - (h) Pièce n°8 Le modèle de tableau de comparaison des cotations ;
 - (i) Pièce n°9 Les modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les soumissionnaires :
 - Le modèle de lettre de soumission ;
 - Le modèle de cautionnement de soumission, le cas échéant ;
 - Le modèle de cautionnement définitif ;
 - Le modèle de cautionnement de l'avance de démarrage ;
 - Le modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie, le cas échéant ;
 - (j) Pièce n°10 La charte d'intégrité ;
 - (k) Pièce n°11 La déclaration engagement social et environnemental ;
 - (l) Pièce n°12 le Visa de maturité ou tout autre Justificatif des études préalables
 - (m) Pièce n°13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.
- 1.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions techniques contenus dans le Dossier de Demande de Cotation.

B. Préparation des cotations

Article 2 - Langue de la cotation

La cotation y compris toute correspondance y afférente seront rédigés en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de la cotation

La Cotation présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en un seul (01) ou trois (03) volumes (à préciser) :

- (a) **Volume1 ou Partie A : comprenant les Pièces Administratives suivantes :**
 - i) une lettre d'intention de soumissionner
 - ii) Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
 - iii) L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de trois mois ;

- iv) L'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- v) L'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins d'un mois ;
- vi) La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de **quatre cent mille (400.000) francs CFA** et d'une durée de validité trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la règlementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement; La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la **caisse des Dépôts et Consignation (CDEC)**;
- vii) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;
- viii) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- ix) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de **trente mille (30 000) payable dans le Compte spécial CAS- ARMP** ;
- x) L'attestation d'immatriculation timbrée
- xi) Le plan de localisation signé sur l'honneur ;

(b) Volume2 ou Partie B : comprenant les justificatifs techniques ci-après :

- i) **Une lettre de soumission de la proposition technique**
- ii) **Le formulaire des références** du soumissionnaire accompagné des justificatifs ;
 - *La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois dernières années.*

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en L'occurrence :

- *Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ;*
- *PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;*
- *Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.*

Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière, le cas échéant.

iii) Proposition technique ou Méthodologie d'exécution

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment le cas échéant :

- a) le calendrier, le planning et le délai de livraison;

- b) La liste des autres documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les caractéristiques des fournitures :
- les prospectus, catalogues;
 - Un justificatif de service après-vente (preuve de l'existence d'un magasin de pièces de rechange ou d'une boutique régulièrement établie (Attestation de localisation et photos le cas échéant) et d'un personnel technique pour la maintenance justifié par un technicien d'intervention ayant au moins un BTS en mécanique automobile ou équivalent à 2 ans d'expérience (attestés par des CV actualisés et signés par le titulaire daté et signé) ;
 - Attention sur l'honneur de la disponibilité des pièces de rechange, et des consommables
 - Engagement sur l'honneur du respect des délais de livraison

iv) ***Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :***

- la charte d'Intégrité
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

v) ***Les preuves d'acceptations des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- g) Le projet de lettre commande, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- h) Les descriptif de la fourniture des fournitures.

NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

vi) ***La capacité financière et le justificatif du chiffre d'affaires ;***

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- Les états financiers certifiés des exercices budgétaires de 2022 – 2024 d'un montant cumulé ≥ **quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de FCFA**
- L'attestation de capacité financière d'un montant ≥ **vingt millions (20 000 000) de francs CFA** délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre,

vii) ***L'attestation de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;***

(c) **Volume 3 ou Partie Comprenant les justificatifs financiers ci-après :**

- i) La lettre de soumission timbrée établie suivant le modèle, datée et signée
- ii) Le Bordereau descriptif des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- iii) Devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé
- iv) Le sous détail des prix Unitaires.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 4 - Mention des prix

4.1 Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission le lieu d'exécution et la nature des prix :

- a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- et
- b. toutes taxes comprises (TTC),

4.2 Le soumissionnaire complétera le cadre du bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de Demande de Cotation indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque tâche en exécution de la lettre-commande à élaborer à l'issue de la présente demande de cotation.

Article 5 - Monnaie de la cotation

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 - Délai de validité des cotations

Les cotations seront valables pour la période stipulée dans l'avis de Demande de Cotation.

La période de validité des offres est **90 jours** à partir de la date limite de dépôt des offres.

C. Dépôt des cotations

Article 7 - Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est

- ***hors ligne*** ;

Article 8 - Préparation et dépôt des cotations

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et 06 copies. Les offres doivent être déposé au Service des Marchés de la SODECAO au plus tard le 2025 à 09 heures , sous enveloppe anonyme scellée, adressée à Monsieur le Directeur Général de la SODECAO, assortie de la mention :

« AVIS DE DEMANDE DE COTATION N°..../DC/SODECAO/CIPM/(2025 DU POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) TRICYCLES POUR LES PLANTATIONS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Article 9 - Date et heure limites de dépôt des cotations

Les cotations doivent être reçues à l'adresse, heure et à la date indiquées dans l'avis de Demande de Cotation.

- Date : le
- Heure : au plus tard à 9h précises
- et à l'adresse précisée dans l'avis de Demande de Cotation.

D. Ouverture des plis et évaluation des cotations

Article 10 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

9.1 L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **11 août 2025 à 10 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la SODECAO dans la salle des actes.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandaté même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Demande de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.

- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- toute offre non conforme aux dispositions du Dossier de Cotation ;
- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;

9.2 La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tout soumissionnaire qui en fera la demande.

Article 11 - Evaluation et Comparaison des cotations

La Commission de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des cotations dans l'ordre suivant :

11.1-a -Critères éliminatoires

- a. de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission,;
- b. de l'absence du cautionnement de soumission acquittée à la main et timbrée au tarif en vigueur ;
- c. de l'absence de récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et Consignation (CDEC). ;
- d. des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- e. du non-respect de plus de 2 sur les 6 critères essentiels ;
- f. de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- g. de la non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture ;
- h. de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- i. de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- j. de la non-conformité du modèle de soumission ;
- k. de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- l. de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- m. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

11.1-b-Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

1. la présentation de l'offre ;
2. les références du soumissionnaire ;
3. le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;
4. la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires)
5. le délai d'exécution.
6. Preuve de l'acceptation du marché

11.1-C- Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

- **Critères éliminatoires**

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence de la caution de soumission timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et Consignation (CDEC) à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	Non-conformité aux spécifications techniques majeures des fournitures 1. Moteur : 200cc avec réducteur. 2. Poids Total de la Charge : 2000 Kg 3. Dimensions du porte bagage : 180cm X 130cm X 70cm 4. Dimensions des pneus : 500 / 12	Oui/Non
4	Absence de prospectus catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;	Oui/Non
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
6	absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée	Oui/Non
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
8	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
9	non-conformité du modèle de soumission	Oui/Non
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
10	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
11	Non-respect d'au moins 2 sur les 6 critères essentiels	Oui/Non

11.1-D-Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur : *Les critères et sous-critères essentiels*:

les conditions pour valider chaque critère et sous critère d'évaluation le cas échéant sont données ci-après

N°	Désignations	Evaluation
I- Présentation de l'offre (oui si 2/3)		
01	- Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le Règlement de la consultation ; - Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc ; - Offre reliée sur toute la longueur de la feuille.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
II- Capacité financière (oui si 2/2)		

02	<ul style="list-style-type: none"> - le chiffre d'affaires cumulé \geq quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de F CFA sur les trois dernières années ; - L'attestation de capacité financière \geq vingt millions (20 000 000) de francs CFA délivrée par une banque agréée 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
III- Référence du Soumissionnaire (oui si 2/2)		
03	<p>Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur au moins 2 marchés similaires d'un montant minimum de 20 000 000 de FCFA au cours des 03 dernières années. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copies des premières et dernières pages du contrat ; - PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ; 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
IV- Service après-vente (oui si 2/3)		
04	<p>Les Soumissionnaires devront produire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un justificatif de service après-vente (preuve de l'existence d'un magasin ou d'une boutique régulièrement établie (Attestation de localisation et photos le cas échéant) et d'un personnel technique pour la maintenance justifié par un technicien d'intervention ayant au moins un BTS en mécanique automobile ou équivalent à 2 ans d'expérience (attestés par des CV actualisés et signés par le titulaire daté et signé) - Attention sur l'honneur de la disponibilité des pièces de rechange, et/ou consommables obligatoires pendant la durée de la période de garantie 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
V- Délais (oui si 1/1)		
05	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement sur l'honneur du respect délais de livraison inférieur ou égal à deux (02) mois 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
VI- Condition d'acceptation du marché (oui si 2/2)		
06	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet de lettre commande dûment paraphé daté et signé ; - Spécifications techniques paraphées ; datées et signées. 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

- En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettre, le prix en lettre fait foi.

Article 12 - Attribution de la lettre commande

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au soumissionnaire, dont la cotation a été reconnue conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la **moins disante** après application des remises proposées le cas échéant.

Article 13 - Publication du résultat de la Demande de Cotation

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Demande de Cotation dans le Journal des Marchés édité par l'Organisme en charge de la Régulation, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant notamment :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la Demande de Cotation ;
- c) Le montant de la lettre-commande et celui de chaque lot (s'il s'agit d'une consultation ayant donné lieu à un allotissement) ;
- d) Le délai d'exécution ou de livraison.

Article 14 - Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande préalablement souscrite par l'attributaire, sera signée par le Maître d'Ouvrage et lui sera notifiée en vue de l'enregistrement selon la procédure en vigueur.

Article 15 - Principes Ethiques

Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de “**corruption**” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2025 DU 14 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) TRICYCLES POUR LES PLANTATIONS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO).

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : Poste 243110

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 3 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

N°	Nom de la Fourniture	Spécifications techniques
01	Tricycle	<p>1- Majeures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moteur : 200cc avec réducteur. - Poids Total de la Charge : 2000 Kg - Dimensions du porte bagage : 180cm X 130cm X 70cm - Dimensions des pneus : 500 / 12 <p>2- Mineures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Puissance administrative : 03 CV - Nombre de places assises : 03 places - Vitesse : 05 vitesses avant et 01 vitesse arrière - Nombre de roues : six (06) roues y compris la roue de secours - Batterie : Deux (02) batteries de 12V - Autres : - Carte grise - plaques d'immatriculation avant et arrière -

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2025 DU 14 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) TRICYCLES POUR LES PLANTATIONS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO).

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : Poste 243110

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 4 : CADRE DU BOREREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BOREREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignations	Unité	Prix Unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
01	Tricycle	U		

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature : *[Insérer la signature]*,

Date : *[Insérer la date]*

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2025 DU 14 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) TRICYCLES POUR LES PLANTATIONS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO).

FINANCEMENT : BIP MINADER / EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : Poste 243110

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 5 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	Libellé	Unité	Qte	Prix unitaire	Prix Total
01	Tricycle	U	06		
TOTAL GENERAL HORS TAXE					
TVA (19,25%)					
IR (2,2 ou 5,5%)					
NET A MANDATER					
TOTAL TTC					

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2025 DU 14 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) TRICYCLES POUR LES PLANTATIONS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO).

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : Poste 243110

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 6 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
01	Tricycle						

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2025 DU 14 juillet 2025 POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) TRICYCLES
POUR LES PLANTATIONS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO).

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : Poste 243110

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 7 : PROJET DE LETTRE COMMANDE

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
SODECAO
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
SODECAO
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

LETTRE-COMMANDE N°00..... /LC/SODECAO/CIPM/2025 DU

PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°00.../DC/SODECAO/CIPM/2025 DU..... POUR LA FOURNITURES DE SIX (06) TRICYCLES POUR LES PLANTATIONS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO).

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE:

ADRESSES : B.P :

TEL :

E-MAIL :

CARTE DE CONTRIBUABLE:.....

COMPTE BANCAIRE N° :

OBJET : POUR LA FOURNITURES DE SIX (06) TRICYCLES POUR LES PLANTATIONS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO).

LIEU DE LIVRAISON : SODECAO-SIEGE YAOUNDE

DELAI DE LIVRAISON : DEUX (02) MOIS MAXIMUM

	Montant
Montant HT	
TVA (19,25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
TTC	
NAP (HT- AIR)	

FINANCEMENT : BIP/MINADER EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : POSTE 243110

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE : LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO,

Représentée par : SON DIRECTEUR GENERAL,

Ci-après désigné :

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART :

ET

LA SOCIETE :

ADRESSE : B.P.

TEL :

Représentés par son Directeur

Ci-après désigné :

« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTION

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 5 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES A LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 6 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 8 : ROLE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

ARTICLE 9 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

ARTICLE 10 : DESCRIPTION DES FOURNITURES

ARTICLE 11 : INFORMATION ET DOCUMENTS A FOURNIR

ARTICLE 12 : RECEPTION DES FOURNITURES

ARTICLE 13 : GARANTIE

ARTICLE 14 : ASSURANCE ET TRANSPORT

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 : GENERALITES - PRIX

ARTICLE 16 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 18 : DOMICILIATION BANCAIRE

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

ARTICLE 20 : REGIME FISCAL

ARTICLE 21 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 22 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 23 : DIFFERENDS OU LITIGES

ARTICLE 24 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 25 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

TITRE II : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet la fourniture de six (06) TRICYCLES à la SODECAO. La description de la fourniture est indiquée à l'article 09 ci-après.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La Présente Lettre-Commande est passée suivant la procédure de Demande de Cotation.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante/Maître d'Ouvrage est le **Directeur Général de la SODECAO**. A ce titre, il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent;
- Le Chef Service du Marché est **Directeur des Pistes et Aménagement Agricoles (DPAA)**. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du Marché est le **Sous-Directeur de Gestion du Parc Atelier à la DPAA**. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte;
- Le Cocontractant du Marché est
- L'Autorité chargée du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le **Ministère des Marchés Publics**

3.2. Nantissement

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le **Directeur général de la SODECAO**;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Directeur général de la SODECAO**;
- L'Organisme ou le Responsable chargé du paiement est l'**Agent comptable SODECAO**;
- les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont le **Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché**.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire la Lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 :Pièces constitutives du marché

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- la soumission du Fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires à la description de la fourniture et des Clauses Administratives Particulières ci-dessus citées ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le devis quantitatif et estimatif.

Article 7 : Textes généraux applicables

1. La loi n° 2017/ du 10 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
2. La loi n° 2018/12 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et les autres Entités publiques ;
3. La loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;
4. le décret n°74/83 du 02 février 1974 portant création de la Société de Développement du Cacao (SODECAO);
5. le décret n°80/080 du 10 mars 1980 portant réorganisation de la SODECAO ;
6. le décret n°2018/429 du 24 juillet 2018 portant nomination du Directeur Général de la SODECAO ;
7. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08/03/2012;
8. La loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
9. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun ;
10. Le code général des Impôts du Cameroun, mis à jour le 1er janvier 2025, actualisé des dispositions de la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
11. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
12. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
13. La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025.
14. la Circulaire La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
15. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
16. Les normes en vigueur ;

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur : [A préciser]

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

• BP _____

- Téléphone : _____
- Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d’Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser, celle-ci doit être dans la sphère géographique du projet].

Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le : *Le Directeur Général de la SODECAO*

BP : 1651 Yaoundé

Téléphone : +237 222 30 45 44 /222 30 35 08

avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l’Ingénieur, le cas échéant.

EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 9 : Consistance des prestations

Les fournitures à livrer dans le cadre du présent marché comprennent : la fourniture de six tricycles.

Nº	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques
01	Tricycle	<ul style="list-style-type: none"> - Moteur : 200cc avec réducteur. - Puissance administrative : 03 CV - Poids Total de la Charge : 2000 Kg - Dimensions du porte bagage : 180cm X 130cm X 70cm - Nombre de places assises : 03 places - Vitesse : 05 vitesses avant et 01 vitesse arrière - Nombre de roues : six (06) roues y compris la roue de secours - Dimensions des pneus : 500 / 12 - Batterie : Deux (02) batteries de 12V - Autres : - Carte grise <li style="margin-top: 10px;">- plaques d'immatriculation avant et arrière

Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution

10.1. Le lieu de livraison ou d'exécution des prestations est : ***le siège de la SODECAO***

10.2. Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet du présent marché est de : **deux (02) mois**

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

Article 11 : Obligations du Maître d’Ouvrage.

11.1. Le Maître d’ouvrage est responsable de l’acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour

son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.*

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au Ministère chargé

des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur. [A adapter par rapport au type de fourniture].

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet

Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant

Sans objet

Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant

15.1 Le cocontractant a pour mission de livrer la fourniture sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché.. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins des prestations, de la bonne exécution des fournitures et biens et interventions effectués par les sous-traitants agréés. Il devra livrer toutes les fournitures spécifiées dans le descriptif.

Article 16 : Brevet

Sans objet.

Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison sont imputables au Cocontractant.

Article 18 : Essais et services connexes

Sans objet

Article 19 : Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de six (06) à compter de la date de réception définitive :

1. *Un représentant permanent dument mandaté ;*
2. *un atelier de réparation ;*
3. *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement du bien qu'il a fournis ;*
4. *Un stock suffisant de pièces de rechange.*

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Le bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé;
4. Certificat d'origine ;
5. Copie Cautionnement définitif.

Article 21 : informations et documents à fournir par le fournisseur

21.1 Le Cocontractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire, transmettre à l'Autorité contractant les documents suivants :

1. copie de la facture décrivant la fourniture indiquant la quantité, ses prix et le montant total ; notification de la livraison ;

Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins sept jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

21.2. Réception des fournitures

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. **Président** : l'Autorité Contractante ou son Représentant;
2. **Membres** : le Directeur des Pistes et Aménagements Agricoles, **Chef de Service du Marché**;
3. Le Directeur d'Appui à la cacaoculture (**DAC**)
le Chef Service des Marchés de la SODECAO ;
le Comptable-Matières de la SODECAO ;
4. **Observateur** : le Représentant du Ministère des Marchés Publics
5. **Invité** : le Cocontractant
Rapporteur : le Sous-Directeur de Gestion du Parc Atelier, **Ingénieur du Marché**.

21.3. Réception définitive

- a. la réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie ;
- b. la procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire ;

la réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et le maître d'ouvrage de toutes obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

21.4. Réceptions partielles

Sans objet

21.5. Début de la période de garantie

la période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

21.6. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant. En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé;
- Certificat d'origine ;
- Copie Cautionnement définitif

Article 23 : Garantie contractuelle

23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de six (**06**) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

23.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-

à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. *[Préciser les obligations du cocontractant pendant la période de garantie] et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.*

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 24 : Réception définitive

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

24.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant *le Décompte général et définitif*

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

Article 25 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du *[Détail ou devis estimatif]* ci-joint. Ce montant est de *(en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC)* ; soit :

	Montant
Montant HT	
TVA (19,25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
TTC	
NAP (HT- AIR)	

Article 26 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement. Son montant est fixé à **un million cinq cent mille (1.500.000) FCFA** augmenté le cas échéant du montant des avenants. La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et Consignation (CDEC).

- b) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, le Maître d'ouvrage, devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le après demande du cocontractant.

26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% max du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants. La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la **Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC)**.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maitre d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

26.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

Sans objet.

Article 27 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 28 : Variation des prix

28.1. Les prix sont fermes.

Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 30 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 31 : Avances

Sans objet.

Article 32 : Règlement des prestations

32.1. Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. *Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires.*

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- *HTVA - IR versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;*
- *TVA au taux en vigueur ;*
- *IR versé au Trésor public au titre de l'IR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).*

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

l'Ingénieur dispose d'un délai d'un délai de zéro (0) à sept (7) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : 21 jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- *HTVA - IR versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;*
- *TVA au taux en vigueur ;*
- *IR versé au Trésor public au titre de l'IR dû par le cocontractant ;*

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

32.2. Décompte final

Après la livraison et dans un délai maximum de **un (01) mois** après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par *le Chef de service du marché* devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

32.3. Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

32.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

Sans objet

Article 33 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule:

$$L = M \times (n/360) \times (i) \text{ dans laquelle :}$$

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 34 : Pénalités

A. Pénalités de retard

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de

retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. *Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B Pénalités particulières

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif, 20.000 FCFA/jour mais avec un plafond de 200.000FCFA ;

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 35 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

Sans objet

Article 36 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à La loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 37 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la règlementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38 : Résiliation du marché

38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage,
- d. Non-paiement persistant des prestations ;
- e. Motif d'intérêt général.

38.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations.

Article 39 : Cas de force majeure

Le titulaire de la lettre commande ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les **10 jours** suivant l'apparition du cas de

force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne un évènement imprévisible, irrésistible empêchant le cocontractant d'exécuter son obligation.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Article 40 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 41 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage.

Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PAGE.....ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N°00...../LC/SODECAO/CIPM/2025 DU.....
PASSEE APRES CONSULTATION AVEC LA SOCIETE POUR LA FOURNITURE DE SIX (06)
TRICYCLES POUR LES PLANTATIONS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO).

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE : (*En chiffres*) FCFA/ TTC

DELAI DE LIVRAISON DE LA LETTRE-COMMANDE : DEUX (02) MOIS MAXIMUM

LUE ET ACCEPTEE PAR LE COCONTRACTANT

Yaoundé, le _____

SIGNEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Yaoundé, le _____

ENREGISTREMENT

Yaoundé, le _____

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2025 DU 14 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) TRICYCLES POUR LES PLANTATIONS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO).

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : Poste 243110

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 8 : MODELE OU FORMULAIRES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

TABLE DES MODELES

Annexen°1: Modèle de lettre de soumission

Annexen°2: Modèle de cautionnement de soumission

Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif

Annexen°4: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexen°5: Cadre du planning de livraison

Annexen°6: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexen°7: Modèle de formulaire d'information relative aux références du soumissionnaire

Annexen°8: Lettre de soumission de la proposition technique

Annexen°9: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexen°10 : Tableau de comparaison des cotations

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [*rappeler l'objet de l'appel d'offres*]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours*] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____. Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾ _____

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a
soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre »,
et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,
Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous
désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant]
Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs
et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.
La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires],
ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____
[Signature de la banque]

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMplacement DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage*]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier
Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N° 5 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les émontants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
Activité (tâche)												

ANNEXE N°6 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et
titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

ANNEXE N°7 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications
À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXE N°8 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et
titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

ANNEXE N° 9 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Annexe 10 : Tableau de comparaison des cotations
 (Chaque membre de la Commission doit avoir à sa disposition un exemplaire de la fiche à remplir par ses soin)

Nº	Nom des soumissionnaires	Appréciation Conformité de la cotation (O/N)					Observations
		Au plan administratif	Au plan technique	Au plan Financier	Montant Total TTC de La Cotation lu à l'ouverture des plis	Montant Total TTC de la Cotation corrigée	
1.							
2.							
3.							
4.							
5.							

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature

¹ Seules les cotations complètes, éligibles et substantiellement conformes (colonne 4) seront classées ici . Le « Prix de la cotation corrigé » le plus bas recevra la première place, le deuxième plus bas, la seconde place etc

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2025 DU 14 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) TRICYCLES POUR LES PLANTATIONS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO).

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : Poste 243110

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 9 : CHARTE D'INTEGRITE

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE« MAITRE D'OUVRAGE ou MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché;
 - 1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son

niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises .
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de : _____

En date du _____

jour de _____

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2025 DU 14 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) TRICYCLES POUR LES PLANTATIONS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO).

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : Poste 243110

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 10 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION :

Le « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE « Maître d’Ouvrage/»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution De la lettre commande :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des prestations respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d’Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d’ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :_____

Signature :_____

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de :_____

En date du _____ **jour de** _____

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2025 DU 14 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) TRICYCLES POUR LES PLANTATIONS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO).

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : Poste 243110

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 11 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

COPIE CERTIFIE DU VISA DE MATURITE

Visa de maturité ou Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable ou le visa de maturité :

2. Indiquer:

2.1. La date;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études: (pour les projets de moindre envergure une note
De présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition
De bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délgué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisée

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2025 DU 14 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) TRICYCLES POUR LES PLANTATIONS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO).

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : Poste 243110

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Acces Bank
2. Afriland first Bank ;
3. Banco nacional de Guinea Ecuadorial ;
4. Banque Atlantique ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) ;
7. Banque Internationale pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;
8. CITI Bank ;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC) ;
10. CCA Bank ;
11. Ecobank ;
12. National Financial Credit Bank (NFC) ;
13. Régionale Bank
14. Société Camerounaise de Banque (SCB-Cameroun) ;
15. Société Générale (SGC) ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC) ;
18. United Bank for Africa (UBA).

II- COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. Activa Assurances ;
2. Assurance et Reassurance Africaine (AREA) ;
3. Atlantique Assurances Cameroun ;
4. Prudential Beneficial General Assurances
5. Chanas Assurances ;
6. CPA SA ;
7. NSIA Assurances ;
8. PRO ASSUR ;
9. Royal Onyx Insurance Cie ;
10. SAAR ;
11. SANLAM Assurance ;
12. Zenithe Insurance.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)**
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

**COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)**
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/SODECAO/CIPM/2025 DU 14 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) TRICYCLES POUR LES PLANTATIONS DE PRODUCTION DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO).

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : Poste 243110

DOSSIER DE CONSULTATION